



Portée de l'interdiction de la cession des actifs aux parents des dirigeants de la société débitrice

Jurisprudence publié le 25/02/2021, vu 1201 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'interdiction de la cession des actifs aux dirigeants de la société débitrice ou à ses proches parents et alliés est applicable à l'enchère ou surenchère dans le cadre d'une vente aux enchères publiques.

[Com. 3 févr. 2021, FS-P, n° 19-20.616](#)

Lorsque l'heure n'est plus au redressement de l'entreprise, le débiteur fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Pour mener à bien cette procédure, le liquidateur est tenu de réaliser les éléments composant l'actif du patrimoine du débiteur afin d'en apurer le passif. Le principe s'énonce clairement, mais sa mise en œuvre pratique est plus délicate en raison des nombreuses règles jalonnant la réalisation des actifs en liquidation judiciaire. Parmi elles, nous retrouvons celles s'intéressant à la qualité requise pour acquérir les biens d'une entreprise en difficulté.

Les règles applicables en la matière pourraient se draper dans le manteau de l'injonction : acquérez, soyez tiers à l'entreprise ! L'arrêt ici commenté confirme la justesse de ce propos.

En l'espèce, le liquidateur d'une société placée en liquidation judiciaire est autorisé à reprendre une procédure de saisie immobilière engagée antérieurement à l'ouverture de la procédure collective. L'immeuble saisi a été adjugé à une société tierce, mais les parents du gérant de la société débitrice ont formé une surenchère du dixième. La nullité de cette surenchère est demandée en appel par l'adjudicataire au visa de l'article L. 642-3 du code commerce. Ce texte prohibe la cession des actifs d'une société débitrice au bénéfice de ses dirigeants ou de ses proches parents et alliés. La cour d'appel fait droit à cette demande et les parents du gérant de la société débitrice forment un pourvoi en cassation. Las, ces derniers n'auront pas plus de chance devant la haute juridiction et le pourvoi est rejeté.

Pour la Cour de cassation, l'interdiction de la cession des actifs, par quelque voie que ce soit, aux proches du débiteur est applicable, en l'espèce, aux parents du gérant de la personne morale débitrice lorsqu'ils forment une surenchère dans le cadre de la vente aux enchères publiques des biens de la société en liquidation judiciaire.

Pour plus d'infos : [En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?](#)

Voir aussi notre guide : [Dissoudre une SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Entreprise en difficulté : que faire ?](#)
- [Que faire en cas de déficit dans une SARL ?](#)
- [Qu'est-ce que le médiateur du crédit aux entreprises ?](#)
- [Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Procédure collective : comment effectuer une déclaration de créances ?](#)
- [Un créancier peut-il assigner un débiteur en redressement ou en liquidation judiciaire ?](#)
- [Qu'est-ce que la période suspecte dans une procédure collective ?](#)
- [Qu'est-ce que la période d'observation dans une procédure collective ?](#)
- [Quelles sanctions pour les dirigeants d'une entreprise en procédure collective ?](#)
- [En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des créanciers](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants](#)
- [La situation des salariés lors d'une procédure de liquidation](#)
- [Liquidation judiciaire : que deviennent les contrats en cours ?](#)
- [Comment récupérer un bien auprès d'un client en procédure collective ?](#)
- [Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?](#)